

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an 2024 et le 1 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de Monsieur Pierre RACINE, maire.

Présents : M. RACINE Pierre, M. VIEIRA José, Mme CHEDRI Timmy, M. MOAL Eric, M. DUFLOT Pascal, M. GAFFIEIRO Cyril, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FIRMINHAC Christian, M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

Excusé(e)s ayant donné procuration : Mme MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

Absent(e)s : Mme RIEL Aurélie, Mme TREBER Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 19/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

A été nommée secrétaire : M. MOAL Eric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- **Délibération relative aux modifications de délégations consenties au maire par le conseil municipal (Ligne n°7)**
- **Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables du territoire**
- **Annulation de la délibération n°2024-28 du 27 mai 2024 : Remplacement d'un membre suppléant afférent à la commission Action Sociale de la CCBRC Brie des Rivières et Châteaux après démission.**
- **Droit de stationnement avec branchement électrique**
- **Bail professionnel Foyer Anne-Marie REDON**
- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**
- **Subvention exceptionnelle association " Boule Carrée "**
- **Demande de subvention au titre des amendes de police année 2024 - Dossier projet de fourniture de potelets et de barrières**
- **Demande de subvention au titre des amendes de police année 2024 - Dossier projet de fourniture et pose de panneau**
- **Contrat de location salle des fêtes et tarifs pour les associations et sociétés extérieurs à la commune.**
- **Tarifs de la location foyer Anne-Marie REDON hors week-end.**
- **Questions diverses**

Monsieur le maire annonce que Mme MARSAN Dominique a donné pouvoir à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la location du foyer Anne-Marie RODON hors week-end et les tarifs à appliquer. Les membres du conseil municipal approuvent.

La séance du conseil municipal est ouverte.

M. DUFLOT demande que soit porté sur le compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 des modifications, à savoir : Dans le paragraphe des questions diverses concernant le SIRP : Le nombre d'enfants sur la commune de Valence-en-Brie est de 97. Le but serait d'atteindre un coût par enfant inférieur à 2000 euros ce qui permettrait une économie de 300 euros par enfant soit environs 30 000 euros par an.

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé.

DELIB2024_41 : Modifications de délégations consenties au maire par le conseil municipal (ligne 7)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que le montant n'excède pas 500 € ;

3° De procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 14 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire à subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint, dans les conditions prévues par l'article L.2122-17 du CGCT

ARTICLE 3: DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire à chacune des séances ordinaires du Conseil Municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que conformément à l'article L2122-22 du CGCT la présente délégation ne saurait excéder la durée de son mandat

ARTICLE 5 : PREND ACTE que conformément à l'article L2122-23 du CGCT le conseil municipal peut mettre fin à la délégation consentie.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_42 : Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables du territoire

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire après avoir consulté en date du 1^{er} juillet 2024 les membres du Conseil Municipal, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 10 juin au lundi 17 juin 2024 selon les modalités suivantes :

- Boitage des boites aux lettres des riverains
- Affichage
- Mise à disposition de la consultation en Mairie

Les zones concernées sont les suivantes :

- Énergies photovoltaïques – Totalité du village Section A, Section ZC et Section F
- Énergies photovoltaïques – Ferme des Bordes Section D cadastrés n° 115 et 116
- Énergies photovoltaïques – Ferme de Montigny Section ZI cadastré n° 82

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le P.L.U dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_43 : Annulation de la délibération n°2024-28 du 27 mai 2024 : Remplacement d'un membre suppléant afférent à la commission Action Sociale de la CCBRC Brie des Rivières et Châteaux après démission.

La délibération n°2024-28 du conseil municipal du 27 mai 2024 nommant un membre suppléant afférent à la commission Action Sociale de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux après démission est annulée.

En effet, il appartient au seul Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux de désigner ses délégués dans ce syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- décide de l'annulation de la délibération n°2024-28 du conseil municipal du 27 mai 2024.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_44 : Droit de stationnement avec branchement électrique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2024, de définir un tarif lors d'un stationnement avec branchement électrique ;

FIXE le tarif suivant pour le droit au branchement sur la commune de Valence-en-Brie :

20 euros par tranche de 4 heures

CERTIFIE les modalités d'encaissement :

Un chèque sera réclamé avec un prix inscrit en fonction du nombre d'heures de branchement.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_45 : Bail professionnelle foyer Anne-Marie REUDON

Vu les articles L. 2121-7 et suivants, L. 2121-10 et suivants, L.2122-21 à L. 2134, L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 145-1 et suivants du code du commerce,

Vu les articles 72-2 de la construction du 4 octobre 1958,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble dépendant du domaine public de la commune, d'une surface locative de XX m², cadastré F 401, situé au 2 Rue Jean HADERER à Valence-en-Brie.

Madame PRESENT Elodie exploitera l'étage du Foyer Anne-Marie REDON pour une activité d'éducatrice spécialisée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, pour la réalisation de ce projet, doit être conclu un bail professionnel entre la commune de Valence-en-Brie et Madame PRESENT Elodie.

Les éléments essentiels en seront les suivants :

- Durée : celle d'un bail professionnel dit « 3, 6, 9 », soit neuf années entières et consécutives à compter de la date d'effet du contrat, avec faculté pour le locataire de donner congé à l'expiration de chaque période triennale selon les conditions et formes qui seront précisées dans le contrat.
- Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges de trois mille six cents euros (2400 euros) sur la base d'un loyer mensuel de DEUX CENTS euros HT (200 € HT).

Par dérogation, le loyer annuel hors taxes et hors charges pour l'année 2024 est de cinq cent euros (500 euros), payable ainsi qu'il suit :

- Aout 2024 : dispense de loyer
- Septembre 2024 : dispense de loyer
- Octobre 2024 : 100 euros HT
- Novembre et décembre 2024 : 200 euros HT par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour :

- Affecter le local du Foyer Anne-Marie REDON sis 2 Rue Jean HADERER à Valence-en-Brie, propriété public communale à un usage professionnel.
- La signature d'un bail professionnel entre la commune de Valence-en-Brie et Madame PRESENT Elodie, portant sur le local susvisé, d'une surface locative totale de XX m², cadastré section F 401, situé 2 Rue Jean HADERER à Valence-en-Brie, pour une durée de neuf années, sur la base d'un loyer mensuel de DEUX CENTS euros HT (200.00€ HT).

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_46 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de compléter les effectifs,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE :

Article 1 : un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2024

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 juillet 2024

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

A la majorité (pour : 9, abstention : 1, contre : 0)

DELIB2024_47 : Subvention exceptionnelle association « La Boule Carrée »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Boule Carrée » a adressé une demande de subvention à la mairie.

L'association « Boule Carrée » a été créée le 10 juillet 2021

Après étude de la demande, M. le Maire propose de subventionner cette association à hauteur de 900 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à l'association la Boule Carrée une subvention de 900 €

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_48 : Demande de subvention au titre des amendes de police année 2024 – Dossier projet de fourniture de potelets et de barrières

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la pose de potelets et de barrières.

Pour 2024 M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de fourniture de pose de potelets et de barrières sur la RD605 pour un montant de 13 245 € HT soit 15 894 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour un projet de fourniture de pose de potelets et de barrières sur la RD605 auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2024.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_49 : Demande de subvention au titre des amendes de police année 2024 – Dossier projet de fourniture et pose de panneau

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la fourniture et pose de panneau

Pour 2024 M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de fourniture et de pose de panneau sur la Rue Charles Cros pour un montant de 4 045 € HT soit 4 854 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour un projet de fourniture et de pose de panneau sur la Rue Charles Cros auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2024.

A l'unanimité (Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_50 : Contrat location salle des fêtes et tarifs pour les associations et sociétés extérieurs à la commune

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un contrat de location de la salle des fêtes Marius-Albert pour les associations et sociétés extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire propose les tarifs pour le contrat de location :

- *500.00 Euros – utilisation du matériel lumineux
- *500.00 Euros – utilisation de la sono
- *400.00 Euros – location de la salle des fêtes Marius-Albert

Le contrat de location présenté au conseil municipal a pour objet de définir les conditions et tarifs d'utilisation du matériel de la salle des fêtes Marius-Albert à destination des associations et sociétés extérieurs à la commune.

La réservation de la salle des fêtes Marius-Albert est gérée par les services de la mairie.

Le contrat de location est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de location de la salle des fêtes Marius-Albert,

DIT que les termes du contrat seront effectifs à compter du 4 juillet 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.

A l'unanimité (Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_51 : Tarifs de la location foyer Anne-Marie REUDON hors week-end

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la location du foyer polyvalent Anne-Marie REDON hors week-end, de fixer les tarifs comme suit :

Tarif uniquement pour les administrés de la commune de Valence en Brie :

Pour la journée : 50.00 euros

Il sera réclamé une caution de cinq cents euros (500€).

MODIFIE les modalités d'encaissement :

- Le chèque de réservation d'un montant de 50.00 euros pour la location devra être transmis au moment de la réservation.
- En cas d'annulation de réservation si le délai n'est pas respecté, quatre semaines avant l'évènement, le chèque de réservation sera encaissé.

Les administrés de la commune de Valence en Brie pourront disposer du foyer polyvalent Anne-Marie REDON à la journée.

Questions diverses :

M. Le Maire informe le conseil municipal :

● Chiens tenus en laisse :

M. RACINE souligne le fait que certains chiens ne sont pas tenus en laisse dans le village et que cela peut être inconfortable pour les passants craignant les chiens. Lorsqu'un chien tenu en laisse croise un autre chien qui lui, n'est pas en laisse, cela peut susciter de l'agressivité du chien envers l'autre chien. Selon la loi, le chien ne doit pas se trouver à plus de 100 mètres de son maître lorsque celui-ci n'est pas attaché. M. RACINE précise que le problème est identique aux déjections canines non ramassées. La gendarmerie ne peut traiter ce genre d'incivilité, et que lui-même pouvant exercer son pouvoir de police ne peut sillonner tout le village pour amender. La gestion est compliquée.

M. CHARPENTIER-LIEGEY ajoute qu'un arrêté permettrait un traitement égalitaire.

Par conséquent, est-il judicieux d'émettre un arrêté imposant que les chiens doivent être tenus en laisse. Est-il envisageable de diffuser un rappel civique au Valençois ? Le conseil décide d'un rappel au civisme.

● Elections Européennes et législatives :

M. RACINE remercie les membres du conseil municipal et les habitants volontaires pour leur mobilisation lors de la tenue des bureaux de vote du scrutin européen et le 1^{er} tour des législatives. Il précise que tout s'est très bien déroulé. Il met à disposition le tableau d'organisation du bureau de vote du 2^{ème} tour des législatives et précise qu'il ne reste plus qu'une vacation à prendre.

● Habitat 77

Un terrain de la rue basse appartenant à la commune est mis en vente, à hauteur de 25000 euros. Lorsqu'il sera vendu, nous pourrions procéder à l'acquisition du local rue des Bordes à hauteur de 25000 euros, appartenant à Habitat77. Un avenant prolongeant la location avec Habitat77 va être signé jusqu'à l'acquisition du local.

● Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques

La commune a réservé la salle des fêtes le vendredi 26 juillet afin de célébrer l'évènement.

M. RACINE propose aux membres de se réunir ce jour-là.

Tour de table :

M. MOAL constate et relate, après avoir assisté à l'assemblée générale du comité des fêtes que l'association est sur le point d'être dissoute car ils ne sont plus que 2 personnes à participer activement.

M. MOAL a réussi à les convaincre de continuer jusqu'au forum des associations. Des flyers vont être conçus et distribués dans les boîtes aux lettres afin d'informer les administrés d'une possible disparition de l'association et que par conséquent les bonnes volontés sont les bienvenues.

L'association a tout de même prévu une soirée salsa le 13 juillet. M. MOAL souhaite, à tout le monde de bonnes vacances.

M. DUFLOT déclare que la concertation du SIRP est toujours d'actualité. Que des réunions sont planifiées.

M. RACINE annonce que les lumières de l'église ont été changées et que les vitraux ont été réparés. La statue « Jeanne d'Arc » est en cours de restauration.

M. RACINE souhaite à tout le monde de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

En Mairie, le 3 juin 2024.

Le Maire, Pierre

